

**République Tunisienne**  
**Ministère du Développement et de la Coopération Internationale**

**Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord**  
**d'Association TUNISIE-Union européenne**  
**(P3A-II)**

**Fiche de Projet de Jumelage traditionnel**

**« APPUI A L'INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE**  
**DES PERSONNES HANDICAPEES »**

## Table des matières

<b>1. Informations de base</b>	<b>4</b>
<b>2. Objectifs</b>	<b>4</b>
2.1. Objectif général	4
2.2. Objectif spécifique	4
2.3. Contribution à la mise en œuvre de l'accord d'association, du plan d'action voisinage et du plan national de développement	4
<b>3. Description du projet</b>	<b>5</b>
3.1. Contexte et justification	5
3.2. Activités connexes	9
3.3. Résultats	9
<b>4. Activités et durées indicatives</b>	<b>10</b>
<b>5. Moyens et apports de l'Administration de l'Etat-Membre partenaire</b>	<b>13</b>
5.1. Profil et tâches du Chef de Projet :	13
3.3.1. Tâches et profil du Conseiller Résident de Jumelage	14
3.3.2. Tâches et profil des Experts à court terme	16
<b>4 . Cadre Institutionnel</b>	<b>17</b>
<b>5 . Budget</b>	<b>17</b>
<b>6 . Modalités de mise en œuvre</b>	<b>18</b>
6.1 . Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de la gestion financière	18
6.2 . Principaux homologues dans le pays bénéficiaire:	18
<b>7 . Calendrier de mise en œuvre</b>	<b>20</b>
7.1 . Lancement de l'appel à propositions : Avril 2011	20
7.2 . Démarrage des activités du projet : Janvier 2012	20
7.3 . Durée de la période de mise en œuvre : 24 mois	20
7.4 . Date d'achèvement du projet : Janvier 2014	20
<b>8 . Durabilité</b>	<b>20</b>
<b>9 . Questions transversales</b>	<b>20</b>
9.1 . Egalité des chances entre les hommes et les femmes	20
9.2 . Environnement	20
<b>10 . Conditionnalité et échelonnement</b>	<b>20</b>
<b>11 . Annexes</b>	<b>20</b>

## LISTE DES ACRONYMES UTILISEES

AA :	Accord d' Association
P3A-II :	Programme d' Appui à la mise en œuvre de l' Accord d' Association et du Plan d' Action Voisinage
UE :	Union Européenne
UGP3A-II :	Unité de Gestion du Programme d' Appui à la mise en œuvre de l' Accord d' Association
PAV	Plan d' Action Voisinage
CRJ :	Conseiller Résident du Jumelage
RNP :	Responsable National du Programme
MAS	Ministère des Affaires Sociales
PH	Personnes Handicapées
DGPS	La Direction générale de la promotion sociale

## **1. Informations de base**

**Programme:** Programme d'Appui à l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage « P3A- II ».

**Référence du projet :** TU11/ENP-AP/SO36

Intitulé du projet : Appui à l'insertion socio économique des personnes handicapées.

**Secteur:** protection de l'Emploi et des Affaires Sociales

**Pays bénéficiaire:** Tunisie

## **2. Objectifs**

### **2.1 . Objectif général**

Faciliter l'insertion socio-économique des personnes handicapées.

### **2.2 . Objectif spécifique**

Améliorer le niveau éducatif et l'employabilité des personnes handicapées par la mise en place d'une stratégie d'amélioration de la qualité de la formation et de la prise en charge dans les centres d'éducation spécialisée.

### **2.3 . Contribution à la mise en œuvre de l'accord d'association, du plan d'action voisinage et du plan national de développement**

Le modèle de développement tunisien fait de la dimension sociale une composante aussi stratégique que la composante économique. La Tunisie est persuadée qu'un progrès économique sera inéluctablement fragile s'il ne va pas de pair avec une politique de lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion sociale. C'est pour cette raison que le plan de développement économique et social (2007-2011) a insisté sur l'obligation d'accroître le soutien « aux programmes de prévention, d'assistance et d'intégration orientés vers les handicapés ». Cette politique s'inscrit dans « le cadre du plan qui vise à fermer toute issue pouvant conduire à l'exclusion et à la marginalisation sociale » des personnes handicapées. Les grandes lignes du Plan de développement dans le domaine d'insertion socio-économique de cette couche à besoins spécifique peuvent être résumées comme suit :

- La mise en place d'un plan national de prévention des handicaps à la naissance et des handicaps acquis.
- L'élargissement du réseau des institutions opérant dans le domaine de la prévention et de l'intégration sociale.
- L'incitation du secteur privé à investir dans le domaine des services aux handicapés, et l'encouragement des familles naturelles ou des familles de substitution à prendre soin de la personne handicapée au sein de son milieu familial.
- La mise en place d'un programme nouveau destiné à consolider l'intégration scolaire des handicapés et à renforcer le système d'éducation et de formation qui leur est réservé.
- Le renforcement de l'action d'intégration des catégories sociales à besoins spécifiques dans la vie professionnelle et sociale.

De son côté, le Plan d'Action Voisinage (PAV) prévoit le renforcement du dialogue sur la politique sociale « en vue de développer l'analyse commune de la situation et d'identifier les défis et mesures possibles (égalité entre femmes et hommes, santé et sécurité au travail, protection et inclusion sociale)... ».

Il est à rappeler, également, que la Tunisie et l'Union européenne ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées entrée en vigueur pour l'UE en janvier 2011. La Tunisie était le premier pays à avoir présenté (juillet 2010) et discuté son rapport sur le suivi de l'application de la convention et ce les 12 et 13 avril 2011.

En plus, ce projet de jumelage cadre avec les travaux entrepris au sein de l'UE et concrétisés en novembre 2010 par l'adoption de « la stratégie Européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées: un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves ».

Ce projet de jumelage est une contribution à la concrétisation des résultats prévus par le 11<sup>ème</sup> plan de développement économique et social et le PAV concernant la coopération dans le domaine social et plus particulièrement le domaine de l'insertion des personnes à besoins spécifiques et le rapprochement de la législation tunisienne des normes européennes en la matière.

Rappelons également que le 19 mars 2010, la Tunisie a présenté un document sur ses propositions concernant le "statut avancé" relatif aux relations UE-Tunisie.

### **3. Description du projet**

#### **3.1 . Contexte et justification**

L'intérêt porté aux personnes handicapées constitue, en Tunisie, une "responsabilité nationale". Les personnes handicapées en Tunisie sont prises en charge, soutenues et appuyées par les différents programmes et projets sociaux mis en œuvre par l'Etat et ce dans le cadre des plans de développement économique et social.

La loi n° 2005-83 du 15 août 2005 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées a été promulguée en vue d'assurer les principes de l'égalité des chances et de la non-discrimination. L'action menée dans ce domaine vise à assurer aux handicapés les moyens susceptibles de leur permettre de mener une vie aussi normale que possible par des mesures concernant notamment l'accessibilité de l'environnement, l'éducation et la formation ainsi que l'insertion professionnelle.

Au niveau de l'éducation et de la formation, un programme de mise à niveau des centres spécialisés est conçu avec aménagement des locaux, la fourniture des équipements, le renforcement du personnel spécialisé et l'octroi de bus.

La formation des personnes handicapées est assurée principalement par cinq grandes associations nationales regroupées en sections régionales et locales (en fonctions des handicaps). Ces associations gèrent 270 centres d'éducation spécialisés (dont 267 centres gérés par les

associations de droit privé) accueillant annuellement plus de 16 000 élèves handicapés<sup>1</sup> qui sont encadrés par 527 éducateurs polyvalents et plus de 250 formateurs et instituteurs . Ces centres bénéficient des subventions pour chaque élève pris en charge. Cette subvention provienne des caisses de sécurité sociale au cas où les parents sont des assurés sociaux, sinon du budget de l'Etat.

Il a été prévu, également, l'Insertion des handicapés dans les établissements scolaires avec création de classes spéciales au sein des écoles ordinaires pour assurer l'insertion des handicapés mentaux.

En dépit des efforts déployés par ces centres, certaines insuffisances persistent encore au niveau de la qualité de l'éducation et de la formation dispensées et qui sont en deçà des attentes. Ces centres d'éducation spécialisés ont du mal à assurer aux élèves handicapés la réhabilitation, l'éducation et la formation escomptées. Le taux d'analphabétisme moyen des jeunes tunisiens âgés de 10 à 29 ans s'élève à 6 % en 2004 alors que ce taux dépasse 50 % chez les personnes handicapées du même groupe d'âges et pendant la même période.

Une enquête réalisée en juin 2010 auprès d'un échantillon représentatif de 100 centres (parmi les 270 centres d'éducation spéciale fonctionnels actuellement) a permis de dégager les constatations suivantes :

- Inadéquation des locaux des centres alors que 66 % des associations en sont propriétaires...
- Inégalité voire disparité des moyens tant humains que techniques
- Inadéquation des moyens au regard des typologies des personnes handicapées prises en charge.
- Une formation inadaptée du personnel dans plusieurs centres

Suite à l'enquête, un ratio apprenant/personnel technique et éducatif a été suggéré:

- 1 éducateur polyvalent pour 42 apprenants
- 1 enseignant pour 22 apprenants
- 1 formateur pour 34 apprenants
- 1 psychologue pour 253 apprenants

Cette situation est expliquée par :

- Un manque de moyen au niveau des centres,
- Une gestion inadaptée de la part de la direction (généralement assurée par des anciens instituteurs ou par les parents des handicapés) qui manque de connaissances professionnelles pour de la bonne gouvernance au niveau des centres pour PH.

Un problème d'encadrement et de motivation du personnel : les éducateurs polyvalents, les psychologues, les formateurs souffrent d'une certaine instabilité au niveau de leurs salaires.

Sur un autre volet et en vertu de la loi, les entreprises privées et publiques qui emploient plus de 100 personnes sont appelées à affecter 1% de leurs postes d'emploi à des handicapés. Des avantages sont accordés en faveur des employeurs sur chaque handicapé recruté et un programme pour la promotion du travail indépendant a été institué en faveur de cette catégorie.

---

<sup>1</sup> Un certain nombre de personnes handicapées n'arrivent pas à intégrer un centre faute de places disponibles.

Néanmoins, les personnes handicapées n'arrivent pas à profiter de ce quota. Les raisons de cette insuffisance d'absorption de ce 1% sont expliquées par des problèmes inhérents à :

- la qualité de prise en charge et de formation des personnes handicapées dans les centres d'éducation spéciale ;
- le faible taux d'encadrement des personnes handicapées dans ces centres ;
- la qualité du management de ces centres.

### **Description du projet**

La réalisation du projet de jumelage devra appuyer le Ministère des Affaires Sociales en vue d'apporter une amélioration à la qualité de la formation, de l'encadrement et de la prise en charge dans les centres d'éducation spéciale permettant ainsi une amélioration du niveau et, par conséquent, des meilleures possibilités d'intégration socio-économique. A cet effet, le projet de jumelage sera l'instrument mis en œuvre pour mettre en relief les insuffisances qui subsistent encore aussi bien au niveau du dispositif d'éducation et de formation qu'au niveau de l'organisation et de gestion de ces centres. Cette démarche sera entreprise dans le cadre d'une stratégie nationale assortie d'un plan d'action. Les activités du présent jumelage porteront, notamment, sur les activités suivantes :

- Evaluation des deux dispositifs éducation/formation (cursus dispensé, niveau du personnel, taux d'encadrement, passerelles existantes... etc.) et organisation/gestion (statuts des centres, organigramme, mode de financement, position administrative du personnel) ;
- Mettre à profit les recommandations de la stratégie à adopter et le plan d'action y afférent pour l'élaboration de plans de formation continue et le développement d'un plan destiné à la formation de formateurs/éducateurs ;
- Mettre à profit le plan d'action pour améliorer l'intégration scolaire moyennant le développement du travail en réseau, l'adoption des normes internationalement reconnues pour rendre l'école plus inclusive et l'amélioration des passerelles existantes;
- Améliorer l'employabilité des PH à travers la promotion de la participation des entreprises dans le pilotage des centres et le développement de la formation en alternance;
- Former des conseillers encadrants en matière d'aide à l'insertion des PH à la vie professionnelle ;
- Mettre en place un système de suivi et de veille.

### **Présentation du bénéficiaire**

Le Ministère des Affaires Sociales est le bénéficiaire de ce projet de jumelage. Il est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de l'Etat, visant à assurer un développement social équilibré, à consacrer les principes de solidarité entre les individus, les catégories et les générations composant la société et à consolider le bien être social à travers la consécration des valeurs de l'auto responsabilité, et ce, dans les domaines du travail et des relations professionnelles, de la santé et la sécurité au travail, de la sécurité sociale, de la promotion des catégories vulnérables et à besoins spécifiques, de l'enseignement des adultes, de l'encadrement de la communauté tunisienne à l'étranger et du logement social.

### **Attributions**

Le ministère des affaires sociales est chargé des attributions suivantes:

- Observer, étudier et évaluer les phénomènes sociaux sur le plan national, régional et sectoriel et élaborer les plans, projets et consultations dans les différents domaines d'attributions,
- Elaborer les projets de textes de législatifs et réglementaires et proposer les réformes nécessaires de manière à permettre au gouvernement de mettre en œuvre sa politique sociale et de l'adapter à la situation économique et sociale,
- Elaborer les projets visant à développer et à ancrer les principes de solidarité et d'entraide, assurer l'égalité des chances et combattre toutes formes d'exclusion et de marginalisation sociales,
- Consolider et développer les régimes de sécurité sociale en vue d'activer leur rôle en tant que facteur essentiel du développement économique et social,
- Promouvoir la participation des composantes de la société civile et la mise en œuvre de la politique de l'Etat, dans ses domaines d'intervention,
- Contribuer à l'élaboration des projets de coopération internationale et des conventions bilatérales et internationales relevant de ses domaines d'attribution et en assurer l'exécution et le suivi tout en œuvrant à la valorisation de l'expérience tunisienne dans ces domaines,
- Contribuer, avec les structures concernées, à l'encadrement et à l'assistance des entreprises, des investisseurs et des exportateurs, contribuer à la promotion de l'information et de la communication sociales.

## **Organisation**

Le Ministère des Affaires Sociales se compose comme suit:

- Le Cabinet
- La Direction Générale des Services Communs
- Les Services spécifiques
- Les services spécifiques du ministère des affaires sociales se composent de:
  - La Direction Générale du Travail
  - La Direction Générale de l'inspection du travail et de la conciliation
  - La Direction Générale de la sécurité sociale

## **La Direction générale de la promotion sociale (chef de fil de ce projet de jumelage) :**

Parmi ses attributions :

- La lutte contre la pauvreté et la promotion des familles nécessiteuses
- La défense Sociale
- La protection des personnes handicapées

Il est à noter que la Direction générale de la promotion sociale œuvre dans l'exercice de ses attributions en collaboration avec l'Institut de Promotion des Handicapés qui est un établissement public à caractère administratif indépendant placé sous la tutelle administrative du Ministère des Affaires Sociales.



L'Institut de Promotion des Handicapés a pour missions:

- La formation et le recyclage des éducateurs spécialisés dans l'éducation et la réadaptation des handicapés ;
- L'élaboration des programmes de réadaptation professionnelle des handicapés;
- le contrôle et le suivi des institutions de formation des handicapés;
- La promotion de la lutte contre le handicap, de la recherche en matière d'handicap et de sa prévention;
- la participation à la mise en place et au développement d'unités d'application et de démonstration pour l'éducation et la réadaptation des handicapés.

La mise en œuvre, de ce jumelage sera entreprise en étroite coordination avec l'Institut de Promotion des Handicapés.

Il est à noter que la Tunisie traverse depuis Janvier 2011 une période de transition politique qui pourrait amener à des modifications sur certaines des politiques, stratégies et plans d'actions qui sont soutenus à travers ce jumelage. Par conséquent, des aménagements pourront être apportés à certaines activités et résultats énoncés dans la fiche de jumelage.

### **3.2 . Activités connexes**

- Dans le cadre de la coopération tuniso-française : Projet d'amélioration de la qualité de management dans 3 centres d'éducation spéciales publiques et mise en place d'un centre de ressource : Ce projet a été réalisé entre 2005 et 2008 ;
- Dans le cadre de la coopération tuniso-italienne : projet de soutien à l'intégration sociale des personnes handicapées visuelles à Gafsa (2008-2011) ;
- Dans le cadre de la coopération tuniso-espagnole :
  1. projet de consolidation à la création du centre de réhabilitation et d'insertion sociale et de santé mentale à Moknine (2006-2010) ;

Appui à la création du centre d'éducation spécialisé et de réhabilitation des handicapés auditifs et mentaux à Testour (2007-2011)

### **3.3 . Résultats**

Les résultats spécifiques attendus au niveau de chaque composante de ce projet de jumelage sont les suivants :

#### **Résultat A : Une stratégie nationale en matière d'insertion des PH est adoptée**

##### **Indicateur de performance**

- Une stratégie est élaborée et adoptée,
- Un plan d'action chiffré est adopté et communiqué aux partenaires pour assurer une mise en application immédiate.
- MASSTE met en œuvre les actions fixées et effectue le suivi de leur réalisation

## **Résultat B : Encadrement dans les centres d'éducation spécialisés est amélioré**

### **Indicateurs de performance**

- Un Plan de formation continue est élaboré pour le personnel technique et éducatif (incluant les aspects TIC).
- Formation de minimum 30-40 formateurs de formateurs (spécialisés dans différents domaines et dans l'utilisation des TIC)
- Outils pédagogiques développés et accessibles

## **Résultat C : Intégration scolaire améliorée**

### **Indicateurs de performance**

- Le travail en réseau inter structurel est introduit dans les centres visés par ce jumelage ;
- Le plan d'action (A) est mis en œuvre pour la partie "intégration scolaire"
- Passerelles entre les centres d'éducation spécialisés et le système éducatif commun sont conçues.

## **Résultat D : L'employabilité des handicapés dans les entreprises est améliorée.**

### **Indicateurs de performance :**

- Au moins une convention sectorielle est signée avec les associations professionnelles du secteur (par exemple dans le secteur de l'artisanat pour les handicapés moteurs et mentaux et le secteur du textile pour les handicapés auditif)
- Formation de 24 conseillers encadrant et d'un suppléant par gouvernorat

## **Résultat E : Un système de suivi et de veille est mis en place**

### **Indicateur de performance**

- Le système de suivi des indicateurs de performance est disponible et fonctionnel
- Un rapport sur la mise en place du système de suivi des indicateurs est élaboré

## **4. Activités et durées indicatives**

Les principales activités indicatives à entreprendre dans le cadre de ce projet de jumelage sont :

## **Résultat A : Une stratégie nationale en matière d'insertion des PH est adoptée**

- A1-** Evaluation de l'efficacité du dispositif législatif (Loi 2005) et proposition de recommandations nécessaires à son optimisation.
- A2 -** Evaluation du dispositif d'éducation, de formation et d'insertion des PH (capacité des établissements par rapport à la demande, formateurs, niveau d'encadrement, cursus, passerelles, etc.) ;

- A3** -Evaluation du système organisationnel et de gestion (organigramme, coopération entre l'administration centrale et les régions, statut des centres/association privées, financement, etc.)
- A4**- Elaboration de la stratégie nationale relative à l'insertion socio-économique des PH (incluant la participation accrue des entreprises avec les centres spécialisés), de son plan d'action chiffré ainsi que d'un plan de communication.
- A5** - Renforcement de la capacité institutionnelle du MAS à l'échelle centrale et régionale afin de mettre en œuvre les stratégies et les mesures d'application;
- A6** - Révision et mise en place d'un cadre contractuel adapté entre l'Etat et les associations (cadre définissant les responsabilités et les engagements réciproques des 2 partenaires, les standards en matière de qualité, et la gestion financière) ;
- A7** - Séminaires d'information sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et du plan d'action (2 séminaires à Tunis et 4 séminaires régionaux).

### **Résultat B : Amélioration de l'encadrement dans les centres d'éducation spécialisés**

- B1** - Diagnostic et évaluation des différents projets déjà entamés en relation avec l'action en cours
- B2** - Elaboration d'un Plan de formation continue sur 3-5 ans en faveur du personnel enseignant et administratif (permettant d'adresser les besoins de formation selon les niveaux et les spécialisations et définissant les sessions de formation et les moyens à mettre en œuvre).
- B3** - Visite d'étude pour un group de 5 personnes issues de la Direction de la promotion sociale et des centres d'éducation spécialisés portant sur le travail en réseau et en milieu interdisciplinaire.
- B4** -Elaboration de guides pédagogiques « de bonnes pratiques » pour les formateurs, enseignants et éducateurs, et les didacticiels de formation correspondant.
- B5** - Développement d'un plan de formation axé sur la formation de formateurs/éducateurs (30-40 formateurs seront formés et testés lors de sessions pilotes sur leur maîtrise de la pédagogie développée).
- B6** - Actions pour le développement et l'utilisation des TIC visant l'amélioration du niveau et des compétences des élèves/PH.

### **Résultat C : Intégration scolaire améliorée**

- C1** - Développement du travail en réseau inter structurel en développant des pratiques professionnelles à minima pluridisciplinaire et au milieu interdisciplinaire ;
- C2** - Construction et mise en place des normes permettant de rendre l'école inclusive ;

- C3** - Mettre en œuvre le Plan d'action (développé sous le résultat A4) pour l'amélioration des passerelles entre l'éducation dans les centres spécialisés et les sous-secteurs du système éducatif ordinaire;

### **Résultat D : L'employabilité des handicapés dans les entreprises est améliorée**

- D1** - Conception d'une activité de promotion de la coopération et de la participation des entreprises (conventions de partenariat Centres-entreprises-associations professionnelles);
- D2** - Développement des modules de formation en alternance en lien avec les entreprises.
- D3** - Sélection et désignation de 24 conseillers encadrant et d'un conseiller suppléant par gouvernorat en matière d'aide à l'insertion des PH;
- D4** - Organisation de sessions de formation spécifique au profit des Conseillers encadrant en matière d'employabilité.
- D5** - Préparation des guidelines, procédures et outils pour le suivi des activités favorisant l'employabilité
- D6** - Elaboration d'un plan de communication identifiant des supports appropriés à destination des Administrations et des entreprises.
- D7** - Visite d'étude pour un group de 5 personnes portant sur l'intégration professionnelle des handicapés dans les entreprises privées/publiques/l'administration d'un Etat Membre (Transfert de bonnes pratiques et model de partenariats)

### **Résultat E: Un système de suivi et de veille est mis en place**

- E1** - Mise en place d'un système de collecte d'information et d'analyse des données sur l'insertion socio-économique des PH;
- E2** - Développement des indicateurs de suivi et de veille ;
- E3** - Elaboration d'une base de données pour le de suivi des indicateurs de performance et de réalisations en matière de prise en charge et d'insertion des personnes handicapées;
- E4** - Elaboration et mise en place d'un tableau de bord de suivi des indicateurs ;
- E5** - Visite d'étude pour 3 personnes venant de la Direction de la promotion sociale et des centres d'éducation spécialisés portant sur la mise en place du système d'information et de suivi des indicateurs de performance pour l'intégration des PH.

### **S.1. Séminaire de lancement du projet**

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du CRJ. Il réunira des représentants des administrations partenaires concernées et des centres, afin de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs.

Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

## **S.2. Séminaire de clôture du projet**

Il sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre du projet et réunira des représentants des administrations partenaires.

Il sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les principaux résultats du jumelage.

## **5. Moyens et apports de l'Administration de l'Etat-Membre partenaire**

L'Administration partenaire aura, dans la mesure du possible des attributions comparables à, ou proches par nature de, celles du Bénéficiaire. Elle aura la capacité de rassembler, le cas échéant à travers la création d'un consortium, la totalité des compétences nécessaires à la réalisation des résultats garantis des cinq composantes du projet de jumelage.

### **5.1. Profil et tâches du Chef de Projet :**

Le chef de projet de l'Etat Membre devrait être un responsable de rang supérieur, au sein de l'administration jumelle, capable de mener un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage ; son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Sa mission consiste notamment à :

- Superviser et coordonner le projet
- Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage
- Elaborer des rapports trimestriels et un rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante. Les rapports comporteront un volet thématique et un volet financier.

### **Expérience considérée comme indispensable:**

- Ayant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine social ;
- 
- Ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de l'insertion socio-économique des personnes handicapées ;
- Expérience en management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Participation à des projets de réforme à l'échelle européenne ou internationale (Ex : dans un pays candidat à l'adhésion à l'UE) ;

Ayant une bonne connaissance de la langue française.

- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques usuels (logiciels traitement de texte, tableur et de présentation) ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication,

### **Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:**

- Expérience dans la gestion d'un jumelage ou d'assistance technique dans un projet similaire ;
- Participation à des projets de jumelage similaires.

Le chef de projet est responsable des activités assignés à l'administration partenaire du jumelage ainsi qu'aux autres institutions de l'Union Européenne qui peuvent être sollicitées en tant que de besoin dans le plan de travail.

Il/elle sera responsable de la conception et de l'orientation générale des apports de l'Etat membre et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage,
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,
- Veiller à la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'autorité contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique,
- Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de statuer sur la conformité des résultats par rapport au calendrier prévisionnel et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

En outre, le chef de projet est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude en UE.

### **3.3.1 . Tâches et profil du Conseiller Résident de Jumelage**

Le Conseiller Résident de Jumelage qui sera basé en Tunisie **pendant 24 mois**, fournira l'appui technique et conduira en étroite collaboration avec son homologue tunisien toutes les opérations prévues par le projet. Il sera chargé de la coordination entre les experts et la supervision de tous les aspects techniques. Il assurera la communication avec le Chef de projet et le comité de pilotage qui sera créé dans le cadre du projet pour assurer la coordination entre les différentes parties prenantes.. Le conseiller-résident devra avoir le profil ci-après :

#### **Expérience considérée comme indispensable:**

- ayant une expérience de 10 ans minimum dans le domaine de l'inclusion sociale notamment des personnes handicapées ;
- avoir une bonne connaissance des problèmes d'éducation, de formation et d'insertion socio-économique des personnes handicapées ;

Participation à des projets de réforme à l'échelle européenne ou internationale (par exemple dans des pays candidats à l'adhésion à l'UE) ;

- Expérience en gestion et coordination de projet, management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;

- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication (traitement de texte, présentation,...) ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication.
- Bonne connaissance de la langue française.

### **Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:**

- Avoir participé à des programmes similaires dans son pays ou à l'échelle européenne ou internationale ;
- Participation à des interventions similaires dans les pays de l'Afrique du nord est souhaitée ;

Le Conseiller Résident de Jumelage « CRJ » est recruté pour assister le MASSTE dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment en :

- La participation aux actions de communication et visibilité du projet;
- La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- La mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- L'organisation des ateliers de travail et de formation et des visites d'étude ;
- La coordination du pilotage du projet et de l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ;
- Le suivi des activités réalisées par les experts court /moyen termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- La préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations avec une attention particulière sur la communication avec les entreprises ;
- L'évaluation périodique (bimensuelle) des activités de renforcement de la pérennisation du jumelage (rapport)

Il doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel du MASSTE pour mettre en œuvre les activités du projet. Il doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP3A-II.

### **Assistant du conseiller résident du jumelage**

Un(e) assistant(e) sera recruté(e) ou sera mis(e) à la disposition du projet par la partie Tunisienne pour assister le CRJ dans ses fonctions pendant toute la durée du projet. Il/elle travaillera à plein temps dans le cadre du projet et aura notamment pour tâches de :

- Assister le CRJ dans ses contacts avec les interlocuteurs tunisiens, prendre les contacts nécessaires avec les cadres tunisiens pour l'organisation et la préparation des activités en Tunisie et dans l'UE,
- Contribuer à l'organisation des séminaires et ateliers de formation en Tunisie,
- Contribuer à l'organisation des déplacements et séjours des experts de l'Etat membre en Tunisie et des visiteurs et stagiaires tunisiens en UE,

- Contribuer à la mise à disposition des documents tunisiens nécessaires pour le travail des experts dans certaines activités,
- Participer à la préparation des procédures prévues dans certaines activités, ou coordonner leur préparation par les cadres tunisiens,
- Participer à la rédaction des comptes rendus d'activité,
- Assister le CRJ et le chef de projet dans la préparation des rapports trimestriels.

### **3.3.2 . Tâches et profil des Experts à court terme**

#### **Résultat A : Une stratégie nationale en matière d'insertion des PH est adoptée**

##### **Expérience considérée comme indispensable :**

- Formation supérieure en droit social avec une expérience de 8 ans dans un département juridique d'un pays membre;
- Avoir participé à des actions de réforme juridique et institutionnelle dans le domaine social;
- Maîtrise de la langue française.

##### **Expérience considérée comme atout supplémentaire**

- Expérience en matière de législation sociale européenne relative à la protection des personnes aux besoins spécifiques ;
- Avoir participé à des réformes dans d'autres pays membres de l'UE.

#### **Résultat B : Amélioration de l'encadrement dans les centres d'éducation spécialisés**

##### **Expérience considérée comme indispensable :**

- Ingénieurs de formation ayant une expérience de 7 ans dans les domaines de l'Ingénierie de systèmes spécifiques (éducation spéciale) ;
- la maîtrise des outils pédagogiques destinés aux personnes handicapées ;
- participation à la mise en place de programmes de formation pour les personnes handicapées ;
- Maîtrise de la langue française.

##### **Expérience considérée comme atout supplémentaire**

- une expérience dans un pays de l'Afrique du nord est souhaitée Application des TIC orientée aux personnes handicapées.

#### **Résultat C : Intégration scolaire améliorée**

- Ingénieurs de formation ayant une expérience de 8 ans dans les domaines de l'Ingénierie de systèmes spécifiques
- Expérience en matière d'intégration dans le milieu ordinaire (scolaire et centre de formation professionnelle) scolaire des personnes handicapées ;
- participation à des action et programmes similaires ;



- Maîtrise de la langue française.

### **Résultat D: L'employabilité des handicapés dans les entreprises est améliorée**

- Formation supérieure en gestion des ressources humaines avec expérience prouvée d'au moins 10 ans dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de préférence dans un département d'insertion des personnes vulnérables.

### **Résultat E : Un système de suivi et de veille est mis en place**

- Formation supérieure en économie de gestion, économétrie ou statistique ;
- Une expérience d'au moins 8 ans en matière d'élaboration de bases de données et de tableaux de bord de suivi des indicateurs de préférence dans le domaine social ;
- Maîtrise de la langue française.

## **4. Cadre Institutionnel**

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3AII) convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne. Le P3AII vise à soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes dans la concrétisation et la mise en œuvre des volets économiques, sociaux, commerciaux et de service de l'AA et du PAV.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités institutionnelles des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'AA et du PAV, et ce par le recours aux différents instruments de coopération, à savoir l'expertise technique privée et publique, les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne et le Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale « MPCII », coordonateur national des projets financés dans le cadre de l'IEVP.

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la tutelle du MPCII par l'entremise du Responsable National du Programme « RNP » et dirigée par un Directeur Général.

Le bénéficiaire du projet de jumelage est le Ministère des Affaires Sociales. Il est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de l'Etat, visant à assurer un développement social équilibré, à consacrer les principes de solidarité entre les individus, les catégories et les générations composant la société et à consolider le bien être social à travers la consécration des valeurs de l'auto responsabilité, et ce, dans les domaines du travail et des relations professionnelles, de la santé et la sécurité au travail, de la sécurité sociale, de la promotion des catégories vulnérables et à besoins spécifiques, de l'enseignement des adultes, de l'encadrement de la communauté tunisienne à l'étranger et du logement social.

## **5. Budget**

Le budget total maximum fixé pour ce projet de jumelage s'élève à **1100,000 €**

## 6. Modalités de mise en œuvre

### 6.1 . Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de la gestion financière

**Autorité Contractante du Projet** Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale.

**RNP et Comptable du Programme** Mme Nawele BEN ROMDHANE DHRIF  
Directeur Général de la Coopération Financière Régionale  
98, Avenue Mohamed V 1002 Tunis Belvédère  
Tél. : +216 71 796 616  
Fax : +216 71 799 069  
E-mail : N.Benromdhane@mdci.gov.tn

**Régisseur du Programme** Mr. Salem AKROUT  
Directeur Général de l'UGP3A (II)  
5, rue Ryadh 1082 Tunis Mutuelle-ville  
Tél : +216 71 794 540  
Fax : +216 71 794 541  
E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

### 6.2 . Principaux homologues dans le pays bénéficiaire:

Le Ministère des Affaires Sociales est responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, il mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

**Un chef de projet**, en la personne M. Mohamed ZRIBI, qui travaillera en collaboration étroite avec le chef de projet de l'Etat Membre. Le chef de projet fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

**Chef de Projet :** M. Mohamed ZRIBI  
Directeur Général de la Promotion Sociale  
Tel : +216 71 892 590  
Fax ; +216 71 793 241  
Email : [m.zribi@rnas.gov.tn](mailto:m.zribi@rnas.gov.tn)

**L'homologue principal du CRJ**, en la personne Mr. Tarek BEN YOUSSEF, Directeur de la promotion sociale. Il sera, notamment, en charge de coordonner avec le CRJ les actions du jumelage relevant de la partie tunisienne et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants et des experts-clés du jumelage.

**Homologue du CRJ :** M. Tarek BEN YOUSSEF

Adresse : 25, Avenue de la Liberté- Tunis  
Tel : +216 71 831 375  
Fax ; +216 71 831 253  
Email : t.benyoussef@rnas.gov.tn

## **Autres éléments de mise en œuvre**

### **Langue de travail :**

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, rapports inclus, seront rédigées en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les experts court et moyen termes pourront travailler en français ou en anglais. Les rapports techniques relatifs à ces travaux pourront être rédigés dans l'une des deux langues. Les experts doivent de ce fait avoir une bonne connaissance du français ou de l'anglais pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

### **Groupes de travail :**

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par le CRJ et les experts clefs pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie tunisienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

### **Comité de Pilotage du projet :**

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le Conseiller Résident de Jumelage et son homologue;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie,
- Le représentant de l'UGP3A,
- Le représentant du Ministère des Affaires Sociales;
- Le cas échéant, les experts de court terme présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

## **7. Calendrier de mise en œuvre**

**7.1 . Lancement de l'appel à propositions :** Mai 2011

**7.2 . Démarrage des activités du projet :** Janvier 2012

**7.3 . Durée de la période de mise en œuvre :** 24 mois

**7.4 . Date d'achèvement du projet :** Janvier 2014

Il est à noter que la date de contractualisation du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage (P3A II) étant décembre 2011, la durée de préparation de la convention de ce jumelage pourrait être raccourcie (en suivant l'article 5.2.1 du Manuel de jumelage). Par conséquent, le(s) partenaire(s) choisi(s) pour la mise en œuvre du projet devront soumettre le premier draft du contrat/convention de jumelage à l'autorité contractant au plus tard le 1er Octobre 2011 afin que la signature et l'endossement du contrat soient accomplis avant le 21 décembre 2011.

## **8. Durabilité**

La durabilité du projet est garantie par l'adoption de la stratégie et plan d'action que le MASSTE s'engage à mettre en œuvre en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires. Par ailleurs la mise en place des nouvelles activités renforce l'appropriation par les Centres d'éducation spéciale et améliore la qualité des prestations fournies par ces centres. Un rapport spécifique sera élaboré annuellement à travers le développement des méthodes et techniques d'éducation et de formation existantes, et le rehaussement du niveau pédagogique et cognitif des formateurs travaillant dans ces centres.

## **9. Questions transversales**

### **9.1 . Egalité des chances entre les hommes et les femmes**

Le principe d'égalité des chances est la raison même de ce projet de jumelage. Ce principe sera respecté durant toutes les phases de la mise en œuvre de ce projet et ce conformément à la réglementation européenne. Il est à noter que l'égalité des chances est un principe de base en vertu de la réglementation tunisienne relative à la passation des marchés publics.

### **9.2 . Environnement**

Le présent projet s'inscrira dans le cadre des principes et des règles de droit tunisiens et européens en matière d'environnement.

Les activités du projet seront sans incidences sur l'environnement.

## **10 . Conditionnalité et échelonnement**

Pour garantir la réussite de ce projet, le bénéficiaire s'engage à réaliser toutes les activités prévues pour chaque composante. Le bénéficiaire s'engage à assurer une mise en œuvre de ces activités permettant un transfert d'expertise et des compétences et par conséquent, des résultats et des effets durables pour l'institution. A cet effet une équipe de travail doit être créée avant le démarrage du projet et qui aura à sa charge la coordination et le suivi de toutes les opérations.

## **11 . Annexes**

- Matrice du cadre logique

- Tableau des moyens

# Annexes

**MATRICE DU CADRE LOGIQUE DU PROJET DE JUMELAGE TRADITIONNEL IEVP**

<b>APPUI A L'INSERTION SOCIO-ECONOMIQUES DES PERSONNES AUX BESOINS SPECIFIQUES</b>		<b>N° de référence du projet :</b>	<b>Budget total : EUR : 1100,000</b>
<b>Objectif global</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>		
Faciliter l'insertion socio-économique des personnes handicapées			
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et/ou risques</b>
Faciliter l'intégration scolaire et l'employabilité des personnes handicapées à travers l'adoption d'une stratégie nationale permettant : - l'amélioration de l'encadrement des PH - Le développement des capacités	- Une stratégie nationale et plan d'action (et plan de communication) sont adoptés - Les plans de formation du personnel sont élaborés ; -	- La stratégie et Plan d'action - d'activité des différentes structures	

cognitives et professionnelles du personnel des centres d'éducation spéciale.			
<b>Résultats attendus</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et/ou risques</b>
<b>Résultat A : Une stratégie nationale en matière d'insertion des PH est adoptée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une stratégie est élaborée et adoptée,</li> <li>- Un plan d'action chiffré est adopté et communiqué aux partenaires pour assurer une mise en application immédiate.</li> <li>- MASSTE met en œuvre les actions fixées et effectue le suivi de leur réalisation</li> <li>- Séminaires/action de communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie et le Plan d'action</li> <li>- Organigramme/partage des tâches au sein du MAS</li> <li>- Programme des séminaires/matériel de communication</li> </ul>	<p>validation et adoption par les différentes structures du système législatif et gouvernemental tunisien.</p> <p>Allocation budgétaire et de ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action</p>
<b>Résultat B : Encadrement dans les centres d'éducation spéciale est amélioré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Plan de formation continue est élaboré et adopté pour le personnel technique et éducatif (incluant les aspects TIC) par le MASSTE.</li> <li>- Formation de minimum 30-40 formateurs de formateurs (spécialisés dans différents domaines ainsi que TIC)</li> <li>- Outils pédagogiques développés et accessibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plans de formation adoptés</li> <li>- Supports pédagogiques des formations organisées</li> <li>- 30 formateurs sont certifiés selon les standards minimum requis définis par les experts jumelage</li> <li>- Feuilles de présence aux</li> </ul>	<p>Les modules de formation sont intégrés dans le curricula de l'Institut de Promotion des handicapés.</p>

		<p>sessions de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports du MAS</li> <li>- Rapports des experts du jumelage</li> </ul>	
<p><b>Résultat C : Intégration scolaire améliorée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le travail en réseau inter structurel est introduit dans les centres visés par ce jumelage ;</li> <li>-Le plan d'action (A) est mis en œuvre pour la partie "intégration scolaire"</li> <li>-Passerelles entre les centres d'éducation spécialisés et le système éducatif commun sont conçues.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes participant au réseau désigné et système d'organisation de réseau adopté par le MAS</li> <li>- Rapport des experts et du CRJ</li> </ul>	



<p><b>Résultat D : L'employabilité des handicapés dans les entreprises est améliorée.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins une convention sectorielle est signée avec les associations professionnelles du secteur</li> <li>- Formation de 24 conseillers encadrant et d'un suppléant par gouvernorat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La convention sectorielle (artisanat et textile)</li> <li>- Supports pédagogiques des formations organisées</li> <li>- Feuilles de présence aux sessions de formation</li> <li>- 24 conseillers + suppléants sont certifiés selon les standards minimum requis définis par les experts jumelage</li> <li>- Rapport d'activités du MAS</li> </ul>	<p>Le MAS s'engage à promouvoir la contractualisation d'autres conventions sectorielles</p>
<p><b>Résultat E : Un système de suivi et de veille mis en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le système de suivi des indicateurs de performance est disponible et fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système est testé et opérationnel</li> <li>- Rapport d'activité du MAS</li> </ul>	<p>MAS alimente le système, assure la mise à jour pour son utilisation quotidienne</p>

ACTIVITES INDICATIVES	Moyens (indicatif)	Observations
<b>Résultat A : Une stratégie nationale en matière d'insertion des PH est adoptée</b>	<b>195 H/J</b>	
<b>A1.</b> Evaluation de l'efficacité du dispositif législatif (Loi 2005) et proposition de recommandations nécessaires à son optimisation.	2 Experts * 3 semaines	
<b>A2.</b> Evaluation du dispositif d'éducation, de formation et d'insertion des PH (capacité des établissements par rapport à la demande, formateurs, niveau d'encadrement, cursus, passerelles, etc.)	2 Experts * 3 semaines	
<b>A3.</b> Evaluation du système organisationnel et de gestion (organigramme, coopération entre l'administration centrale et les régions, statut des centres/association privées, financement, etc.)	1 Expert * 2 semaines	
<b>A4.</b> Elaboration de la stratégie nationale relative à l'insertion socio-économique des PH (incluant la participation accrue des entreprises avec les centres spécialisés), de son plan d'action chiffré ainsi que d'un plan de communication.	2 Experts * 4 semaines	
<b>A5.</b> Renforcement de la capacité institutionnelle du MAS à l'échelle centrale et régionale afin de mettre en œuvre les stratégies et les mesures d'applications.	2 Experts * 2 semaines	

<p><b>A6.</b> Révision et mise en place d'un cadre contractuel adapté entre l'Etat et les associations(cadre définissant les responsabilités et les engagements réciproques des 2 partenaires, standards en matière de qualité et la gestion financière).</p>	<p>2 Experts * 2semaines</p>	
<p><b>A7.</b> Séminaires d'information sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et du plan d'action (2 séminaire à Tunis et 4 séminaires régionaux).</p>	<p>3 Experts * 3 semaines</p>	
<p><b>Résultat B : Amélioration de l'encadrement dans les centres d'éducation spéciale</b></p>	<p><b>95 H/J</b></p>	
<p><b>B1.</b> Diagnostic et évaluation des différents projets déjà entamés en relation avec l'action en cours</p>	<p>1Expert * 1 semaine</p>	
<p><b>B2.</b> Elaboration d'un Plan de formation continue sur 3-5 ans en faveur du personnel enseignant et administratif (permettant d'adresser les besoins de formation selon les niveaux et les spécialisations et définissant les sessions de formation et les moyens à mettre en œuvre).</p>	<p>2 Experts * 3 semaines</p>	<p>-</p>
<p><b>B3.</b> Visite d'étude pour un group de 5 personnes issues de la Direction de la promotion sociale et des centres d'éducation spéciale portant sur le travail en réseau et en milieu interdisciplinaire.</p>	<p>5 personnes * 1 semaine</p>	

<p><b>B4.</b>Elaboration de guides pédagogiques « de bonnes pratiques » pour les formateurs, enseignants et éducateurs, et les didacticiens de formation correspondant.</p>	<p>1Expert * 3 semaines</p>	
<p><b>B5.</b> Développement d'un plan de formation axé sur la formation de formateurs/éducateurs (30-40 formateurs seront formés et testés lors de sessions pilotes sur leur maîtrise de la pédagogie développée).</p>	<p>2 Experts * 3 semaines</p>	
<p><b>B6.</b> Actions pour le développement et l'utilisation des TIC visant l'amélioration du niveau et des compétences des élèves/PH.</p>	<p>1Expert * 2 semaines</p>	
<p><b>Résultat C : Résultat C : Intégration scolaire améliorée</b></p>	<p><b>80 H/J</b></p>	
<p><b>C1.</b> Développement du travail en réseau inter structurel en développant des pratiques professionnelles à minima pluridisciplinaire et au milieu interdisciplinaire</p>	<p>2 experts * 4 semaines</p>	

<p><b>C2.</b> Construction et mise en place des normes permettant de rendre l'école inclusive</p>	<p>1 expert * 4 semaines</p>	
<p><b>C3.</b> Mettre en œuvre le Plan d'action (développé sous le résultat A4) pour l'amélioration des passerelles entre l'éducation dans les centres spécialisés et les sous-secteurs du système éducatif ordinaire ;</p>	<p>1 expert * 4 semaines</p>	
<p><b>Résultat D : L'employabilité des handicapés dans les entreprises est améliorée</b></p>	<p><b>125 H/J</b></p>	
<p><b>D1.</b> Conception d'une activité de promotion de la coopération et de la participation des entreprises (conventions de partenariat Centres-entreprises-associations professionnelles)</p>	<p>1 expert * 4 semaines</p>	

<p><b>D2.</b> Développement des modules de formation en alternance en lien avec les entreprises.</p>	<p>2 experts * 4 semaines</p>	
<p><b>D3.</b> Sélection et désignation de 24 conseillers (et d'un conseiller suppléant par gouvernorat) encadrant en matière d'aide à l'insertion des PH.</p>	<p>1 expert * 1 semaine</p>	
<p><b>D4.</b> Organisation de sessions de formation spécifique au profit des Conseillers encadrant en matière d'employabilité.</p>	<p>2 experts * 2 semaines</p>	
<p><b>D5.</b> Préparation des guidelines, procédures et outils pour le suivi des activités favorisant l'employabilité</p>	<p>2 experts * 2 semaines</p>	
<p><b>D6.</b> Elaboration d'un plan de communication identifiant des supports appropriés à destination des Administrations et des entreprises.</p>	<p>1 expert * 4 semaines</p>	
<p><b>D7 -</b> Visite d'étude pour un group de 5 personnes portant sur l'intégration professionnelle des handicapés dans les entreprises privées/publiques/l'administration d'un Etat Membre (Transfert de bonnes pratiques et model de partenariats)</p>	<p>5 personnes * une semaine</p>	

<b>Résultat E: Un système de suivi et de veille est mis en place</b>	<b>95 H/J</b>	
<b>E1.</b> Mise en place d'un système de collecte d'information et d'analyse des données sur l'insertion socio-économique des PH.	1 expert * 3 semaines	
<b>E2.</b> Développement des indicateurs de suivi et de veille.	1 expert * 3 semaines	
<b>E3.</b> Elaboration d'une base de données pour le de suivi des indicateurs de performance et de réalisations en matière de prise en charge et d'insertion des personnes handicapées	2 experts * 5 semaines	
<b>E4.</b> Elaboration et mise en place d'un tableau de bord de suivi des indicateurs.	1 expert * 3 semaines	
<b>E5.</b> Visite d'étude pour 5 personnes venant de la Direction de la promotion sociale et des centres d'éducation spécialisés portant sur la mise en place du système d'information et de suivi des indicateurs de performance pour l'intégration des PH.	5 personnes * une semaine	

<b>S.1. Séminaire de lancement du projet</b>	1 H/J	
<b>S.2. Séminaire de clôture du projet</b>	1 H/J	